



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 septembre 2021*

**N°2021/50 : ACQUISITION PARTIELLE D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN – 21 RUE AVELINE**

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 20 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2021

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE

Pouvoirs : 2

Madame Birgit SCHRUFER à madame Carole CARDOSO, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Joaquim DA CRUZ

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1 et L 300-1

Boîte de réception électronique
077-211704758-2021008-2021-30DEL-DE
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 instituant le droit de préemption urbain notamment sur la zone U,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 (point n° 15) donnant délégation au maire pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et notamment l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, ainsi que la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

VU la décision du maire n° 2021-12 en date 3 juin 2021, concernant l'acquisition partielle de la parcelle AI 40 d'une superficie de 43 m², située au 21 rue Aveline au prix de 60 euros le m².

VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du 16 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, concernant le programme d'aménagement du pôle gare Meaux/Trilport, il est nécessaire d'acquérir la parcelle située en emplacement réservé n° 3 pour la poursuite de l'aménagement des infrastructures.

APRES en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAU, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Sébastien LASCOURREGES) **1 VOIX CONTRE** (Monsieur Camille FASSI) **ET 5 ABSTENTIONS** (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE)

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **08 OCT. 2021**

Publié le

11 OCT 2021
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
 Séance du 30 septembre 2021*

**N°2020/51 : CONVENTION AVEC L'INSPECTION DE L'EDUCATION
 NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES D'EVEIL MUSICAL
 DANS LES ECOLES IMPLIQUANT UN INTERVENANT EXTERIEUR**

*L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 20H00, les membres
 du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle
 Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le
 maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des
 Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2021*

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise
 VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE,
 Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT,
 Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI,
 Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Eric KRAEMER,
 Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE

Pouvoirs : 2

Madame Birgit SCHRUFER à madame Carole CARDOSO, monsieur Sébastien
 LASCOURREGES à monsieur Joaquim DA CRUZ

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Cécile LAROYE,
 Emmanuel FONKING

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Vie culturelle, sportive et associative,
 événementielle et jumelage du 15 septembre 2021

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Inspection de l'Education Nationale et la mairie pour « l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire » ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **08 OCT. 2021**

Publié le **11 OCT 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210930-2021-51DEL-AI
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021